

4 A INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 27, rue d'Artois
PARIS (75008)

R.C.S. PARIS B 399851690

98 B 11404

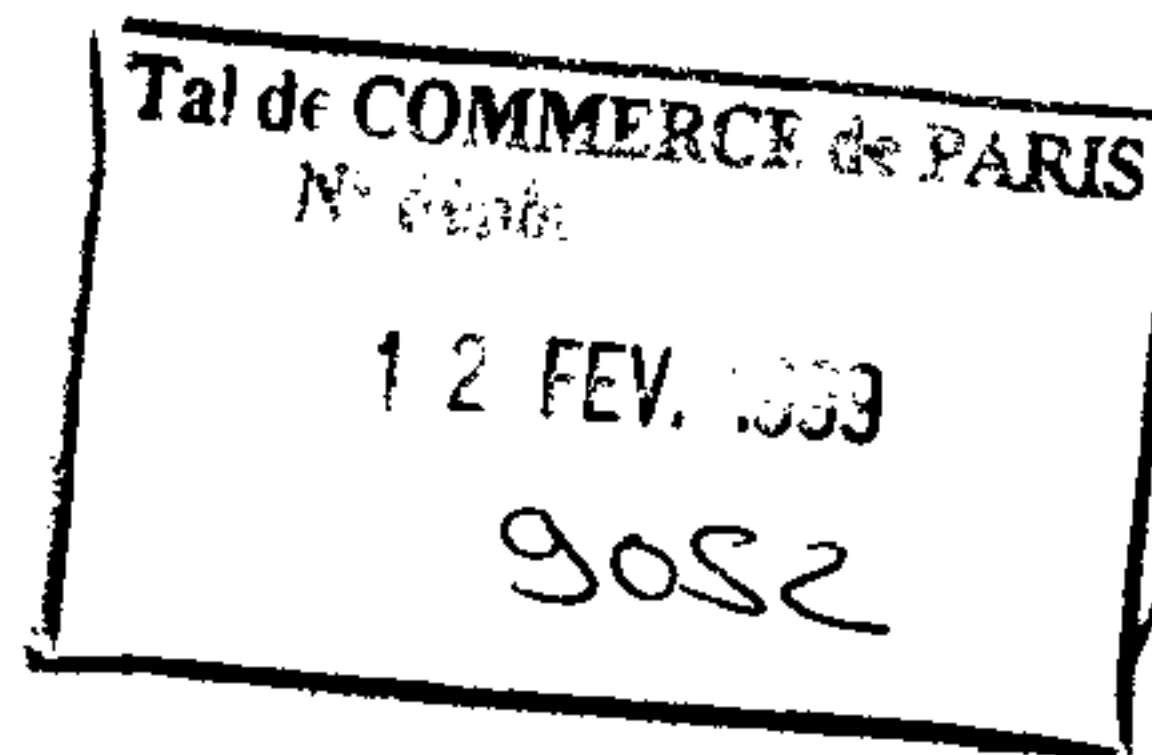
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Et le Quatre Janvier,
à dix heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Laurent AZOULAI, pour
- M. Moshe AVITAL, pour
- M. Salomon AZOULAI, pour
- M. David AZOULAY, pour



250 parts
100 parts
50 parts
100 parts

Soit

500 parts
=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Laurent AZOULAI préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

HA

HA

CH

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En complément de Monsieur Laurent AZOULAI, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant :

- Monsieur Moshé AVITAL
né le 23 Décembre 1955 à TANGER (Maroc)
demeurant à BOIS COLOMBES (92270), 76, avenue Charles de Gaulle

pour une durée illimitée, à compter du 1er janvier 1999.

Monsieur Moshé AVITAL exercera ses fonctions conjointement avec Monsieur Laurent AZOULAI dont le mandat se poursuit.

Monsieur Moshé AVITAL, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les co-gérants percevront les rémunérations suivantes :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Monsieur Laurent AZOULAI | 30.000 F nets par mois |
| - Monsieur Moshé AVITAL | 15.000 F nets par mois |

Il est précisé que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA

HA CH

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Bon pour Acceptation
des fonctions de Co gérant

